Des barrages aux centrales : énergie : la facture valaisanne

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1984)**

Heft 733

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1016993

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DES BARRAGES AUX CENTRALES

Energie: la facture valaisanne

Les Valaisans se mettent à rouspéter à propos du montant des redevances qui leur sont versées pour l'eau de leurs rivières concédée aux producteurs d'énergie électrique. Leurs conseillers d'Etat montent au front, mettant le doigt publiquement sur «l'injustice»... Voyons cela de plus près! En 1916, on avait fixé ce montant à Fr. 6.— par unité de puissance installée; il a fallu corriger plusieurs fois cette valeur qui se monte actuellement à Fr. 20.—. Une nouvelle ré-évaluation la ferait monter à Fr. 27.—. Les Valaisans en demandent Fr. 40.— en se basant, disent-ils, un peu sur les principes qui avaient permis de déterminer le montant de 1916. Et les producteurs d'électricité, évidemment, de pousser de hauts cris!

A Fr. 27.—, et en admettant un rendement de 80% de la puissance installée, quelle est la part de nos factures d'électricité qui revient aux propriétaires des rivières? Elle varie entre 3% et 5%.

Un spécialiste des questions d'économie énergétique (Rigassi) a procédé pour nous aux mêmes calculs, mais pour les produits pétroliers. Toutes formes confondues (benzine, mazout, etc...) ces produits sont payés par le citoyen Fr. 0,985. Sur ce montant, les taxes fédérales représentent le 52%. Pour notre propos, on n'en tiendra pas compte; dès lors, c'est le 85% du prix payé par le consommateur qui retourne à l'un des membres de l'OPEP (ou à l'URSS, ou à un autre pays qui pratique les mêmes prix)! En tenant malgré tout compte des taxes, c'est tout de même le 41,6% du prix à la colonne qui retourne au pays producteur.
Les électriciens clament qu'ils ont fait de gros investissements. Mais les sommes investies dans la recherche pétrolière le sont à haut risque; et la mise en place d'un forage en mer n'est pas gratuite non plus, etc. etc. Bref, on ne va pas ici plaider la cause des grandes compagnies pétrolières qui se portent fort bien, merci! Mais il reste qu'entre le 5% des Valaisans et le 85% des producteurs de pétrole, il y a comme une marge. Alors, pourquoi les cris des électriciens? Ne serait-ce pas qu'ils comptent sur le bas prix de l'électricité d'origine hydraulique pour compenser le courant hors de prix que produisent les centrales nucléaires? Si les Valaisans se mettent à réclamer une part du gâteau, ce sont des lendemains difficiles qui se profilent à l'horizon.

Encore heureux pour nos montagnards que l'électricité nucléaire soit tellement couteuse.

Des fois qu'elle aurait été bon marché, on revenait aux Fr. 6.— de 1916...

PAIX DU TRAVAIL

Quand le bâtiment ne va pas...

Epreuve de force impressionnante, depuis quelques jours, et plus précisément depuis le 31 mai, date à laquelle le syndicat du bois et du bâtiment, la FOBB, a dénoncé (sept mois avant l'échéance), la Convention nationale de la maçonnerie et génie civil qui la liait à la Société suisse des entrepreneurs (SSE). Une épreuve de force publique qui tranche avec le caractère traditionnellement feutré des négociations entre partenaires sociaux, même si les «coups de gueule» font à nouveau partie, depuis quelques années, du cérémonial conventionnel. Ici, faisant fi de la démobilisation ambiante, sur fond de crise et de raréfaction des places de travail, la FOBB ne craint pas d'en appeler à sa «base», publiant ses priorités au risque de se voir désavouée au moment des bilans finals. Ici, la FOBB accepte d'avancer sur le terrain miné du vide contractuel, avec les possibilités immédiates d'exploitation patronale de la faiblesse du «partenaire» salarié que cela suppose (même si les dispositions en vigueur jusqu'ici restent valables jusqu'à nouvel avis). Ici, la FOBB, selon ses propres termes, entend recouvrer sa «liberté d'action», décision qui aura du retentissement dans le monde syndical, puisqu'il s'agit ni plus ni moins que de rompre, si nécessaire, avec la paix du travail.

REVENDICATIONS CLASSIQUES

Reste que l'affrontement avec la SSE demeure dans le strict champ «quantitatif» classique, jungle de chiffres, de barèmes et de catégories particulières difficilement accessibles pour les non-initiés, de la compensation intégrale du renchérissement (avec augmentation réelle des salaires) au treizième mois de salaire pour les travailleurs rémunérés à l'heure, en passant, entre autres, par la réduction du temps de travail (par étapes jusqu'aux 40 heures) ou le salaire mensuel (pour tous les travailleurs occupés depuis plus d'une année dans l'entreprise).

Deux points de repère précis permettront de suivre les négociations qui ne manqueront pas d'être tendues:
— Salaires. En 1983, les salaires moyens s'élevaient à environ Fr. 16.46 à l'heure pour les maçons titulaires de diplôme (classe A), environ 10% des travailleurs, à Fr. 14.97 pour les maçons non diplômés (classe B), et à Fr. 13.24 pour les manœuvres (classe C); ces chiffres représentent des salaires mensuels moyens nets d'environ Fr. 2700.— (classe A), Fr. 2450.— (classe B) et